

VILLE DE CRESPIN



ARRETE N° PM – 2024/64

ARRETE DE FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS 13 et 14 JUILLET 2024

Nous, le Maire de la Commune de CRESPIN
Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juin 1980 fixant les heures de fermeture des établissements ouverts au public
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu les demandes des cafetiers tendant à obtenir des dérogations aux heures normales de fermeture de leur établissement, à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1° : L'autorisation de rester ouvert jusque 4 heures est accordée aux établissements ouverts au public, dans la nuit du 13 au 14 juillet 2024, sous réserve qu'elle ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

ARTICLE 2° : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 11 juin 2024

Le Maire,




Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.